



Créer une mare... Pourquoi, où, comment ?

Quelles que soient leur taille ou leur vocation les mares peuvent accueillir une biodiversité insoupçonnée. Voici quelques conseils à suivre pour optimiser la fonctionnalité et la richesse de votre mare.



Quel emplacement choisir ?

◆ L'idéal :

L'emplacement d'une ancienne mare si le sol est toujours imperméable et si une alimentation en eau est possible.

On évitera cependant de créer une mare dans un milieu naturel déjà remarquable d'un point de vue écologique.

◆ Sinon :

✓ Sur sol imperméable argileux avec alimentation en eau constante et où le toit de la nappe est proche de la surface, pour obtenir une mare permanente.

✓ Proscrire les zones trop boisées pour conserver un maximum d'ensoleillement et éviter le comblement de la mare par les feuilles.

✓ Elle devra être suffisamment éloignée des axes de circulation pour éviter aux amphibiens de se faire écraser pendant leur migration entre la mare et leur lieu d'hivernage.

✓ S'assurer que vos voisins sont favorables à votre projet. Moustiques et croassements peuvent provoquer une gêne insupportable chez certaines personnes. Dans tous les cas, pour amenuiser ces désagréments, il est fortement conseillé de créer votre mare le plus loin possible de toutes habitations.

Quelle superficie ?

Même les mares de très petites tailles (jusqu'à 1 m²) peuvent se révéler très intéressantes d'un point de vue biologique et leur création demandent peu de moyens.

Un réseau de petites mares aux caractéristiques variées peut par ailleurs se révéler très intéressant pour la faune et la flore.

Les grandes mares avec des profils de berges et des profondeurs variées permettront en principe d'abriter plus d'habitats naturels et d'espèces mais nécessiteront des moyens plus coûteux pour leur création et leur entretien.

Quelles précautions à prendre ?

Avant tout creusement, on évaluera le degré d'imperméabilité du sol (épaisseur de la couche d'argiles) ou le niveau supérieur du toit de la nappe en effectuant des carottages voire en installant des piézomètres.

Imperméabilité et alimentation en eau

On choisira de préférence l'imperméabilité « naturelle » d'une épaisse couche d'argile (au moins 20 cm) et une alimentation en eau permanente (sources par exemple) afin d'obtenir une mare permanente. Dans des substrats drainants et sous l'influence de nappes alluviales fluctuantes les mares peuvent s'assécher en période estivale.

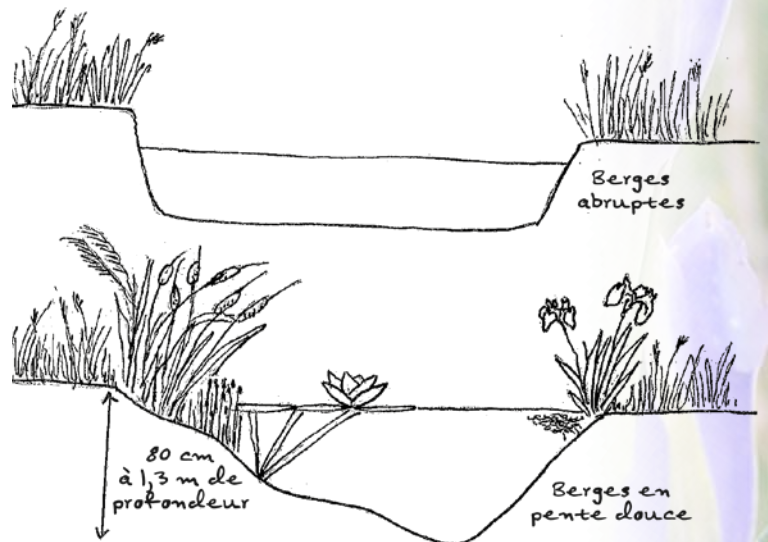
Il est toutefois possible, mais plus coûteux, d'imperméabiliser la mare avec une couche d'argiles compactées voire une bâche PVC.

Profils de berges et végétation

Sur des mares de grande surface, on diversifiera les profils de berges afin d'optimiser les interfaces entre milieu aquatique et terrestre.

Des berges aux contours irréguliers créeront de nombreux micro-habitats. Des berges en pente douce accueilleront une végétation variée et favoriseront l'implantation naturelle de plantes méso-hygrophiles et d'hélophytes.

La plantation de ce type de plantes est possible mais doit s'affranchir de la réglementation en vigueur concernant les espaces et espèces protégées.



Quelle profondeur ?

Il est conseillé de creuser un trou d'au moins 80 cm de profondeur. A niveau d'eau constant, il n'est pas nécessaire de creuser à plus de 1,2 m voire 1,3 m de profondeur car la majorité des organismes vivant dans les mares recherche les fonds bien éclairés. Mais dans certains cas, pour maintenir un volume d'eau constant il pourra être nécessaire de creuser jusqu'à 2 m de profondeur.

Sur des mares d'assez grandes surfaces, la création de plusieurs paliers à différentes profondeurs permettra l'apparition de plusieurs habitats. Au delà de 20 m², l'utilisation d'une pelle mécanique est conseillée et l'exportation des déblais devient obligatoire.

Comment protéger ma mare ?

- ◆ clôturer la mare pour éviter le piétinement par le bétail en milieu rural
- ◆ prévoir autour de la mare une bande permanente de végétation naturelle (prairie, haie) d'au moins 3 m de large pour filtrer les polluants (nitrates, phosphates)
- ◆ l'introduction d'espèces exotiques invasives est formellement proscrite. De même, l'introduction de poissons exotiques ou autochtones est très déconseillée, car ils impacteront la biodiversité en consommant les larves d'invertébrés et les têtards (poissons carnassiers) ou en troublant l'eau (poissons fouisseurs).